

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Molac, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 27 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition introduite au Sénat, qui prévoit de moduler la rémunération des professionnels de santé en fonction de leur utilisation du dossier médical partagé mais aussi de la participation de ces derniers à l'effort de maîtrise des dépenses de santé.

Les deux objectifs ici visés - à savoir l'utilisation du DMP et la maîtrise des dépenses de santé - sont certes partagés, mais il paraît disproportionné de conditionner la rémunération des professionnels de santé à ces derniers. Particulièrement s'agissant de la maîtrise des dépenses de santé, qui reviendrait à contraindre les médecins dans leurs prescriptions, quitte à aller à l'encontre des besoins de santé des patients.

Aussi il est proposé de supprimer cet article.